



Mauguio Carron

Compte rendu

Séance du 3 Novembre 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE et le TROIS NOVEMBRE à dix-huit heures, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Yvon BOURREL, MAIRE, CONSEILLER GENERAL, sur la convocation qui leur a été adressée le VINGT SEPT OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE.

Etaient présents :

Mmes et Mrs. : SANCHEZ-BRESSON – GELY – CRAVERE – MOULLIN-TRAFFORT – ALBERT – LLORENTE – TRICOIRE – TEMPLE-BOYER - **Adjoint.**

Mmes et Mrs. : CRAMPAGNE – FOUCARAN – EGLEME – GANIBENC – HENIN – SALAVERT – SANCHEZ – FAVIER – BALZAMO – MAILHAN – CLAVERIE – FAUCOMPTE – LEON – LOUYOT – BOURGUET – COMBARNOUS – CAPPELLETTI – GRES-BLAZIN – PRADEILLE – RABINOVICI – SANTAPAU – MULLER – ROMANO – **Conseillers.**

Absents excusés :

Mme et Mr : CASSARD.

Procurations : M. CASSARD à M. BOURREL

Secrétaire de séance : B.LOUYOT

Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,
l'ordre du jour est abordé :



1 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➤ Décisions municipales diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il a pris les décisions suivantes, dont conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il fait part :

N° 159 en date du 25 septembre 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le samedi 11 Octobre 2014, pour une représentation théâtrale – comédie Lyrique, « Così fan tutte » par la compagnie l'Envolée Lyrique pour un montant de **5 500€ T.T.C.**

N° 160 en date du 25 septembre 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le mercredi 22 Octobre 2014, pour une représentation théâtrale – Jeune public, « Un petit brin d'herbe » par la compagnie Gai Tympan pour un montant de **1 200€ T.T.C.**

N° 161 en date du 25 septembre 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le mercredi 29 Octobre 2014, pour une représentation théâtrale – Jeune public, « Zoui Bap » par la compagnie Pic et Colegram pour un montant de **1 430,80€ T.T.C.**

N° 162 en date du 25 septembre 2014, portant sur des contrats de spectacle et interventions culturelles, le samedi 29 Novembre 2014, pour une représentation théâtrale, « R et J » par la société « Petite Peste Production » pour un montant de **5 018,21€ T.T.C.**

N° 162b en date du 25 septembre 2014, portant sur la modification de la régie de recettes des activités périscolaires (garderie scolaire et temps d'activités ludiques).

N° 162c en date du 30 septembre 2014, portant sur la désignation de Maître GILLIOCQ pour intervenir volontairement dans le cadre de la requête en annulation portée par les associations « Association grande Motte environnement », « Ligue pour la protection des oiseaux de l'Hérault », « Languedoc-Roussillon nature environnement », « société française d'orchidophilie » devant le tribunal administratif de Montpellier contre l'arrêté préfectoral n°2013350-0003 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune et de flore sauvage protégées.

N° 180 en date du 16 Octobre 2014, portant sur la désignation de Maître AUDOUIN pour défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de la requête en référé déposée le 7/10/2014 et de la requête en annulation déposée le même jour contre l'arrêté PC 034154 13A00011 CM3 du 27/08/2014.

N° 181 en date du 22 Octobre 2014, portant sur la transformation de la régie de recettes en régie d'avances et de recettes pour permettre le remboursement des droits de place en cas d'annulation de manifestations culturelles.

➤ Décisions municipales relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée :

1 / Marchés Publics :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte des avenants et résultats des marchés à procédure adaptée.

De ce fait, Monsieur le Maire soumet aux membres présents les informations suivantes :

▪ MAITRISE D'ŒUVRE INFÉRIEURE A 90 000 € HT

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
Maîtrise d'œuvre pour les travaux de dragage du sable du port de Carnon 14043	EGIS PORTS	34965 MONTPELLIER CEDEX 2		Forfait provisoire 14017 € soit 13.1 %	Forfait provisoire 16 820.40 €

▪ PROCEDURES ADAPTEES COMPRISES ENTRE 15 000,00 H.T. à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
LOCATION DE VEHICULES LONGUE DUREE POUR LA POLICE MUNICIPALE 14027	PUBLIC LLD	75009 PARIS	/	41 348,88 €	49 618,66 €
AMENAGEMENT DES ALLEES H A L AU CIMETIERE SAINT JACQUES 14033	JOULIE TP	34660 COURNONSEC	/	65 373,60 €	78 448,32 €
TOITURE / COUVERTURE / DESAMIANTAGE DE L'ATELIER DES STADIERS 14013	ETI COUVERTURE ET SOUS TRAITANT SAINT PIERRE 3 D	34 740 VENDARGUES	/	35 824,4 €	42 989,28 €
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE LOT 4 : FETE DU SPORT 14020-04	EVASION	34 230 PAULHAN	4	1 196,40 €	1 435,68 €
LOCATION ET EXPLOITATION DE SYSTEMES DE SONORISATION ET D'ECLAIRAGE POUR LA FETE VOTIVE RELANCE SUITE PREMIERE PROCEDURE 14030	MATOS	34130 VENDARGUES	/	14 860 €	17 832 €
TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA GRANDE CAOUDEYRE 14041	GERMAIN ENVIRONNEME NT	30750 LANUEJOLS	-	38 520 €	46 224 €

▪ PROCEDURES ADAPTEES SUPERIEURES à 90 000,00 H.T.

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
FOURNITURE ET LIVRAISON D'ENGINS SPECIAUX 14031	CEVENNES MOTOCULTURE VALERGUE	34131 VALERGUE	LOT 1 MINI PELLE	29 500 €	35 400 €
	SARL STPM	34434 ST JEAN DE VEDAS	LOT 2 TRACTOPELLE	Acquisition : 88 000 € Ext garantie : 1600 € Prêt suite indispo : offert Reprise : 28 000 €	Acquisition : 105 600€ Ext garantie : 1920€ Prêt suite indispo : offert Reprise : 28 000€
Port de Carnon - Bassin ouest - Reconfiguration des postes d'amarrage (PONTONS H, I, G, QUAI TECHNIQUE ET QUAI PUBLIC)	EMCC SAS	13322 MARSEILLE	-	Tranche ferme : 742 701,50€ TC1 : 12300€ TC2 : 2880€ Total : 757 881,5 0 €	Tranche ferme : 891241,80€ TC1 : 14760€ TC2 : 3456€ Total : 909457,80 €

▪ **PROCEDURES FORMALISEES**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	LOT	MTT € HT	MTT € TTC
ACCORD CADRE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT DE GAZ MARCHÉ SUBSEQUENT 14049	EDF	34965 MONTPELLIER	/	SANS MINI MAXI	

▪ **AVENANTS**

OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	CP/VILLE	AVENANT	MONTANT INITIAL MARCHÉ EN € TTC	MONTANT € TTC AVENANT
LOCATION DE PHOTOCOPIEURS POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA COMMUNE DE MAUGUIO	FMB	34920 LE CRES	4	PROLONGATION DE DELAIS	
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION - Relance des lots 2 et 3 14011	IMP'ACT	34980 Saint Gely Du Fesc	4	66 000	Minoration du montant maxi - 6000
CREATION ET IMPRESSION DE SUPPORT DE COMMUNICATION LOT 4 TRAVAUX D'IMPRESSION OU SERIGRAPHIE GRAND FORMAT 13029	NEW MEDIA FAB	34130 MAUGUIO	2	20 400	Augmentation montant maxi 4 080 €
CONTRAT D'ENTRETIEN ASCENSEURS COMMUNE DE MAUGUIO-CARNON11AU024	LIFTEO	13013 MARSEILLE	2	Ajout de prix	
FOURNITURES DE PRODUITS ET MATERIELS HORTICOLES LOT N°4 : BACHES, FILMS, PETIT MATERIEL 13030	TOUCHAT	34131 MAUGUIO	1	Ajout de prix	
NETTOYAGE DES SURFACES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX 12025	CSP	34070 MONTPELLIER	3	Modification article 9.2 du CCAP	
MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE REMPLACEMENT DES PANNES A ET B	APAVE SUD EUROPE	34970 LATTES	1	Ajout de prix	

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte du présent compte-rendu des décisions municipales prises par Monsieur le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2 - MANDAT SPECIAL AU MAIRE ET AUX ELUS POUR LE CONGRES DES MAIRES

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une délégation d'Elus représentera la commune au Congrès des Maires à Paris du 25 au 27 Novembre 2014.

La Commune sera représentée au Congrès des Maires par Monsieur Yvon BOURREL - Maire de Mauguio Carnon, Mesdames Patricia MOULLIN-TRAFFORT, Danick LLORENTE et Monsieur Laurent TRICOIRE en qualité d'Adjoints et Madame Sophie CRAMPAGNE en qualité de Conseillère Municipale.

Le remboursement des frais engagés par l'ensemble des Elus se fera sur la base des frais réels.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** ce mandat spécial ainsi que le remboursement des frais engagés.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

3 - SPLA L'OR AMENAGEMENT - ADOPTION DU :

A / Rapport de Gestion 2013 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé du rapport écrit qui lui est soumis par le représentant au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'Or Aménagement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** dudit rapport, établi par le Conseil d'Administration et présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire de la SPLA L'Or Aménagement le 3 juillet 2014.

B / Bilan et compte de résultat pour 2013 :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que dans le cadre des dispositions de l'article L 1524-5 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) l'Or Aménagement a transmis un exemplaire de son bilan et de son compte de résultat afin qu'ils soient présentés à l'assemblée délibérante des actionnaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** desdits documents.

4 - APPROBATION DES CONTRATS D'ASSURANCES DE 2015 A 2018

La délibération suivante est adoptée à 30 voix pour, 0 contre et à 3 abstentions [Mme et Mrs SANTAPAU - MULLER - ROMANO].

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le marché public des assurances de la commune et du Port arrive à échéance le 31 décembre 2014.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 57 et 59 du code des marchés publics par publication du 15 juillet 2014.

La consultation portait sur 11 lots.

La date limite de remise des offres était fixée au 16 septembre 2014 et la durée des nouveaux marchés a été arrêtée à 4 ans.

L'offre retenue sera l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

25 % : Valeur technique des garanties

25 % : Exclusions de garanties

25 % : Nature et montant des franchises ou seuils d'intervention

25 % : Prix

La commission d'appel d'offres régulièrement convoquée par courrier du 17 octobre 2014 reçu le 21 octobre a choisi les candidats suivants :

	CANDIDAT	PRIX T.T.C.
LOT N° 1 DOMMAGES AUX BIENS	SMACL	25 394,19
LOT N° 2 RESPONSABILITES CIVILES	SMACL	45 375,22
LOT N° 3 PROTECTION JURIDIQUE	MUT. ALS./BRETEUIL	1 256,83
LOT N° 4 DEFENSE PENALE DES AGENTS ET DES ELUS	PROTEXIA/SARRE & M.	447,60
LOT N° 5 FLOTTE AUTOMOBILE	GROUPAMA	44 400,00
LOT N° 6 MISSIONS PREPOSES, STAGIAIRES ET ELUS	SMACL	936,37
LOT N° 7 RISQUES STATUTAIRES	SMACL	105 217,47
LOT N° 8 TOUS RISQUES OBJETS D'ART	SMACL	499,21
LOT N° 9 TOUS RISQUES EXPOSITION	SMACL	546,44
LOT N° 10 BATEAUX	SMACL	1 645,53
LOT N° 11 ANNULATION SPECTACLES	Pas d'offres	0,00
		225 718,86

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants.

5 - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LA PASSERELLE » A CARNON – INFORMATION SUR LA POURSUITE DE L'ACTIVITE

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 30 avril dernier, Monsieur Franck BRUN – SARL BALISTRA – gérant du restaurant de la passerelle à Carnon par convention approuvée par le Conseil Municipal en date du 18 Avril 2011 et modifiée par délibération n°234 du 17 décembre 2012, nous informe de sa volonté de mettre fin à son exploitation.

Plusieurs candidats ont fait part de leur volonté de reprendre la gestion de cet établissement.

Deux candidats présentant des références particulièrement intéressantes ont été mis en concurrence sur leurs compétences et le projet présenté. A l'issue de cette consultation, la candidature de Messieurs VIGOUROUX – OLIVES a été retenue. Ces derniers répondent aux attentes du cahier des charges initial établi par la commune pour l'exploitation de cette enseigne qui prendra dorénavant le nom de « La Grand Passerelle ».

Les conditions juridiques et techniques de cette convention sont inchangées. La société gérant l'établissement reste la SARL BALISTRA. Il est acté du changement de gérant au sein de la SARL. La redevance reste fixée dans les mêmes montants qu'initialement.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la dite cession de parts et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents dans cette affaire.

6 - DECISION MODIFICATIVE N°3 AU BUDGET DE LA COMMUNE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'annulation du permis de construire de M. MARTINEZ Christophe, il convient d'annuler le titre émis pour la taxe défaut de stationnement. L'annulation de cette taxe doit être prévue à l'article 1345 en dépenses d'investissement.

Il convient de réaliser la décision modificative suivante :

Dépenses d'investissement Diminution de crédit	Dépenses d'investissement Augmentation de crédit
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre - 6 100 €	1345 Participations pour non-réalisation d'aires de stationnement + 6 100 €

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la décision modificative proposée.

7 - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE « IMMOBILIERE 3F » POUR 28 LOGEMENTS – RESIDENCE « LE VERA LUZ » LOTISSEMENT LE JARDIN D'ANNETTE A MAUGUIO

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

L'opération de 28 logements collectifs construits à Mauguio, 640 avenue Georges Brassens – 14 Rue de la Farigoulette a été agréée par l'Etat ce qui permet à Immobilière 3F de mobiliser les prêts locatifs (PLUS/PLAI).

Les caractéristiques financières des emprunts à la date de l'émission de la lettre d'offre par la CDC le 7 Octobre 2013 sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt	867 000€	293 000€	1 519 000€	694 000€
Commission d'instruction	0€	0€	0€	0€
PHASE D'AMORTISSEMENT				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,2 %	- 0,2 %	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A - 0,2 %	Livret A - 0,2 %	Livret A + 0,6%	Livret A + 0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DR	DR	DR	DR
Taux de progressivité des échéances	- 0,5%	- 0,5%	- 0,5%	- 0,5%

(*) A titre indicatif, la valeur de l'index à la date d'émission de la présente lettre d'offre est de 1,25% (livret A)

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- ACCORDE la garantie de la commune à hauteur de 100%.

8 - REMISE GRACIEUSE DE CREANCES - ENTREPRISE MAUGUIO AUTO DIFFUSION

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose que la remise gracieuse de créances est une décision budgétaire de l'assemblée délibérante de la collectivité dont l'effet est de mettre fin à l'obligation de payer du débiteur d'une créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Cette décision d'opportunité est fondée sur la situation d'indigence ou de précarité du redevable.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. Le débiteur bénéficie pour l'avenir d'une Décision qui le relève de ses obligations et qui exclut tout recouvrement ultérieur même en cas de retour à "meilleure fortune".

Elle décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public.

Monsieur le Maire propose d'effectuer une remise gracieuse aux entreprises de la commune redevable de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure qui font l'objet d'une procédure de sauvegarde afin de leur permettre de faire face aux difficultés qu'elles traversent et de préserver leurs emplois.

L'entreprise MAUGUIO AUTO DIFFUSION remplit ces conditions.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- AUTORISE une remise gracieuse à l'entreprise MAUGUIO AUTO DIFFUSION d'un montant de 3 600€ correspondant au montant dû de la taxe locale sur la publicité extérieure au titre de l'exercice 2014.

9 - DOTATION AUX PROVISIONS POUR « CREANCES DOUTEUSES »

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

L'article L. 2321-2 du CGCT 29° dispose que les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi des dotations aux provisions sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

L'article R. 2321-2 du CGCT 3° précise que pour l'application de l'article précité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Considérant les propositions de Monsieur le Trésorier sur les modalités de constitution de la provision pour créance douteuse :

- Les créances en procédures collectives ainsi que les créances dont l'ancienneté est supérieure à 4 ans font l'objet d'un provisionnement à 100%
- Créances entre 2 et 4 ans : provisionnement à 50%.
- Le montant total de la provision à constituer s'élève à 31 500€.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution de la provision pour créances douteuses pour un montant de 31 500€.

10 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR DANS LE CADRE DU VIDE GRENIER SPECIAL NOËL LE 15 NOVEMBRE 2014 A LA SALLE MORASTEL

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Dans le cadre de sa politique relative à la Vie des Quartiers, la municipalité organise des vide-greniers, rassemblements populaires au cours desquels des particuliers exposent les objets dont ils n'ont plus l'usage afin de s'en débarrasser en les vendant aux visiteurs.

Pour chaque vide-grenier, 60 places sont proposées : 40 places pour les habitants des quartiers concernés et 20 autres pour les habitants des autres quartiers. Les participants s'acquittent du paiement des stands, dont le tarif a été fixé à 3 euros en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la mise en place d'un vide grenier spécial Noël, en partenariat avec les Restos du Cœur.

40 stands seront proposés aux habitants de la commune, dont 20 réservés aux jouets et autres affaires pour enfants (livres, vêtements, jeux, puériculture, etc.).

Il sera demandé à tous les exposants de donner une participation en affaires pour enfants.

Un appel général sera fait à tous les habitants de la commune afin de permettre aux Restos du Cœur de récolter un maximum de jouets et autres objets pour enfants.

Monsieur le Maire expose que les recettes récoltées pour l'occupation des stands mis à disposition à l'occasion du Vide Grenier Spécial Noël seront reversées en faveur de l'association des Restos du Cœur.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'association des Restos du Cœur du montant correspondant à la vente des stands qui sera réalisée dans le cadre du vide grenier spécial Noël.

11 - BOURSE AUX JEUNES : INVESTISSEMENT ET ENGAGEMENT BENEVOLE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Le Plan Educatif Municipal avait défini dans ses projets d'actions prioritaires, de soutenir les initiatives de jeunes et leur implication dans la vie citoyenne.

Depuis deux ans, un jeune s'est impliqué bénévolement pour la mise en œuvre d'événements en faveur de la jeunesse de la commune. Timothée Fantino a largement contribué à l'organisation et au développement des événements : soirée Wake up, festival Urban & Sens, en intervenant bénévolement lors de ces diverses manifestations municipales.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le versement d'une bourse d'un montant de 270 €, afin de lui permettre de finaliser son projet de formation BAFA – stage d'approfondissement.

12 - PORT DE CARNON : AMODIATION DE TERRE-PLEIN : CESSION DE LA SCI HUMED – AGREMENT DE LA SCI JEANPIERRE

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Par courrier du 24/09/14, la SCI JEANPIERRE, représentée par MM Loïc et Guy JEANPIERRE, nous informe du rachat de la Société HUMED depuis le 22/10/2013.

L'acquéreur a repris l'activité nautique de vente, entretien et réparation de bateaux conforme à la destination de ce terrain.

Il convient de régulariser ce transfert d'occupation par :

- l'agrément de la SCI JEANPIERRE, en qualité de successeur à l'amodiation longue durée du terre-plein amodié précédemment à la SCI HUMED,
- l'établissement de la convention d'occupation correspondante

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ENTERINE** cette demande d'agrément et de valider la convention d'occupation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui en découle.

13 - DENOMINATION DU PARVIS DU MONUMENT AUX MORTS : PLACE DE LA LEGION D'HONNEUR

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire expose qu'il a été saisi par la Société des Membres de la Légion d'Honneur (SMLH) de dénommer un lieu de la commune du nom symbolique de « légion d'honneur ».

Il a paru en cette année d'ouverture du centenaire de la première guerre mondiale de rendre un hommage plus particulier aux morts dont les noms figurent sur le monument en attribuant à cet espace le nom de la plus haute distinction qui puisse être attribuée par la République Française.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **ADOPTE** la dénomination du parvis du monument aux morts, sis Avenue Gabriel ALDIE « Place de la Légion d'Honneur ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

14 - INTERVENANTS SCOLAIRES DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DE MAUGUIO – CARNON ET VAUGUIERES 2014-2015 (PIECE JOINTE)

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient comme chaque année d'adopter les conventions autorisant les interventions en milieu scolaire.

A cet effet, il propose de signer une convention avec :

- An'A'Val (Poterie),
- Anna BARANEK (Arts plastiques),
- Arte Cabloca (Capoeira – Chant),
- Balthazar (Cirque),
- Bouge de l'art (Théâtre),
- Couleur locale (Arts plastiques),
- Compagnie Partance (Spectacle vivant),
- Catherine BENDERSKI (Musique),
- CEMEA LR (Projet collectif le mouvement).
- Ecole de musique de Mauguio (Chant),
- Hélice Théâtre (Arts du spectacle),
- KALA (Danse),
- MAA'TI (Eveil corporel et Danse Africaine),
- Magali GARDELLE (Eveil musical),
- Sing Song Music (Chant),
- 6 THEMED (Musique),
- Zepetra (Ecole de Cirque).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions avec les associations ci-dessus énoncées.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Commune.



L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée à 19h30



**LE MAIRE,
Conseiller Général,
Yvon BOURREL**

